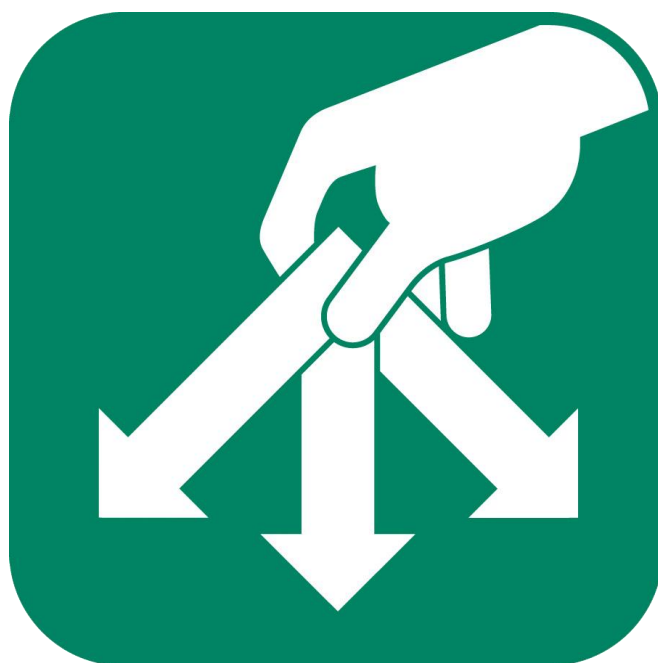


Règlement des déchetteries

Annexe au règlement du service des déchets ménagers et assimilés
de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
(CCKA)





SOMMAIRE

ARTICLE 1 – RÔLE DES DÉCHETTERIES	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS	3
2.1. Redevables acceptés	3
2.2. Carte d'accès	3
2.3. Horaires d'ouverture	5
ARTICLE 3 – DÉCHETS ACCEPTÉS	6
ARTICLE 4 – DÉCHETS INTERDITS	7
ARTICLE 5 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS	7
ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS DES USAGERS	8
ARTICLE 7 : TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DES DÉCHETS	9
ARTICLE 8 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS	9
ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT	9
ARTICLE 10 – FINANCEMENT DU SERVICE	10
ARTICLE 11 – DIVERS	10





Article 1 – Rôle des déchetteries

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland dispose de deux déchetteries : une à Dossenheim-Kochersberg et une à Pfulgriesheim. Ces installations aménagées et surveillées sont complémentaires au système de collecte traditionnel des ordures ménagères et assimilés détaillé dans le règlement du service des déchets ménagers et assimilés. Elles ont pour rôles de :

- permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions la plupart des déchets non collectés en porte-à-porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland (CCKA) en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids ;
- limiter les dépôts sauvages ;
- économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés (papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, déchets verts, etc.) ;
- traiter les déchets non valorisables dans les centres agréés (déchets ménagers spéciaux).

La collectivité s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés. Dans cet objectif, la déchèterie de Pfulgriesheim propose un espace de réemploi pour la dépose d'objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. De plus, la CCKA propose une aide financière à la location de broyeurs à branchages pour réduire le volume de déchets verts apportés en déchèterie.

Ce règlement s'impose à tous les habitants des communes membres de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, ainsi qu'aux professionnels, aux associations et aux collectivités du territoire.

Article 2 – Conditions d'accès

2.1. Redevables acceptés

L'accès aux déchetteries est :

- exclusivement réservé aux redevables identifiés dans la base de données de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland munis d'une carte d'accès obligatoire active et strictement personnelle, permettant l'ouverture de la barrière à l'entrée du site ;
- limité aux voitures et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Les véhicules agricoles attelés d'une remorque sont tolérés à l'exception du samedi où l'accès leur est interdit.

2.2. Carte d'accès

Une carte d'accès, obligatoire pour entrer dans l'une des déchetteries du territoire, est délivrée à tous les redevables identifiés dans la base de données de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.





2.2.1 Conditions d'obtention

Pour obtenir une carte d'accès individuelle, le redevable doit en faire la demande en se présentant au secrétariat de la communauté de communes où une carte lui sera délivrée. Aucune carte ne pourra être distribuée en déchetterie.

Le siège de la CCKA se situe **32 rue des Romains 67370 Truchtersheim**.

Une seule carte est établie par redevable, qu'il soit particulier ou professionnel. Cela signifie qu'une seule carte pourra être attribuée par foyer ou par entreprise.

2.2.2 Responsabilités

Chaque carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée, donnée ou cédée à un tiers. Elle possède un numéro unique et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit titulaire direct ou indirect.

Chaque usager redevable peut accéder aux déchetteries grâce à sa carte d'accès, mais il ne peut en aucun cas prêter sa carte à un tiers effectuant un chantier à son domicile.

La carte reste la propriété de la CCKA, mais son détenteur, qui en assure la garde et l'entretien, s'engage au respect des règles d'utilisation de celle-ci.

En cas de perte, de casse ou de vol, l'utilisateur, dès qu'il le constate, doit en informer les services de la communauté de communes dans les plus brefs délais.

Toute personne disposant d'une carte d'accès est réputée connaître le règlement des déchetteries.

En cas de non-respect du présent règlement ou d'utilisation frauduleuse de la carte d'accès, son titulaire pourra en être tenu responsable et pourra se voir facturer les apports et les dégradations résultant de son utilisation. Le non-respect des règles d'utilisation de la carte ou de la déchetterie entraînera la désactivation de la carte.

2.2.3 Changement de situation

L'usager s'engage sur l'exactitude des informations transmises à la communauté de communes. Tout changement de situation doit faire l'objet d'une information dans les plus brefs délais auprès des services de la communauté de communes :

- En cas de déménagement à l'intérieur du territoire, l'usager doit transmettre ses nouvelles coordonnées afin de mettre à jour la base de données (l'usager conserve sa carte) ;
- En cas de déménagement hors du territoire, la carte d'accès est bloquée et doit être restituée à la communauté de communes sous peine d'être facturé (voir la délibération pour connaître les tarifs en vigueur) ;
- En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, celle-ci sera désactivée et une nouvelle carte sera attribuée moyennant des frais de remplacement (voir délibération en vigueur). Attention : la carte comporte des composants électroniques : il ne faut pas la perforer ou la laisser trop longtemps exposée à des températures extrêmes.





2.2.4 Contrôle des accès en déchetterie

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification de la carte d'accès en déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et les autorisations qui lui ont été données ainsi que sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données.

L'utilisateur sera invité à apporter la preuve immédiate de son identité et/ou de son appartenance au foyer/entreprise/collectivité/association. En cas de fraude, la carte sera confisquée et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter immédiatement la preuve de son identité, l'usager aura un délai de 15 jours pour y remédier, sous peine de voir sa carte d'accès désactivée.

2.2.5 Modalités d'utilisation de la carte d'accès aux déchetteries

Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager doit impérativement être en possession de sa carte d'accès. En cas d'oubli, le gardien ne pourra en aucun cas ouvrir à l'usager : il est donc inutile de s'adresser au gardien si l'usager n'a pas sa carte.

Si l'usager dispose de sa carte, à l'entrée de la déchetterie il doit attendre que le feu de signalisation présent au-dessus de la borne soit vert pour s'avancer à hauteur de celle-ci.

Une fois positionné devant la borne (le feu repasse alors au rouge pour empêcher les autres véhicules d'avancer), l'usager doit présenter sa carte devant celle-ci et attendre que la barrière se lève pour entrer dans la déchetterie.

Si la barrière ne se lève pas, c'est que l'accès à la déchetterie est temporairement interdit (par exemple en raison d'une trop forte affluence) ou que la carte est refusée.

2.2.6 Nombre de passages et volumes déposés autorisés

Si la carte d'accès est obligatoire, le nombre de passage n'est pas limité, mais il est interdit de déposer plus de 2m³ de déchets par semaine (et donc par dépôt).

2.3. Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchetteries sont les suivantes :

	Horaires d'été (1 ^{er} avril – 31 octobre inclus)		Horaires d'hiver (2 novembre – 31 mars inclus)	
	Dossenheim-Kochersberg	Pfulgriesheim	Dossenheim-Kochersberg	Pfulgriesheim
Lundi	14h - 18h	fermé	14h - 17h	fermé
Mardi	fermé	14h - 18h	fermé	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h 14h - 18h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 17h
Jeudi	fermé	14h - 18h	fermé	14h - 17h
Vendredi	9h - 12h 14h - 18h	14h - 18h	14h - 17h	fermé
Samedi	9h - 18h	9h - 18h	9h - 17h	9h - 17h

Dernier passage autorisé 10 minutes avant la fermeture. Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés et sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.





Les horaires d'ouverture affichés peuvent être modifiés sans préavis pour répondre à des situations particulières (travaux, canicules, neige, grève, problème technique...).

Les déchetteries sont accessibles uniquement pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un ou de plusieurs gardiens. Il est strictement interdit de déposer des déchets aux abords des déchetteries et d'accéder aux déchetteries en dehors des horaires d'ouverture affichés à l'entrée et consultables sur le site Internet www.kochersberg.fr.

Article 3 – Déchets acceptés

Sont acceptés en déchetteries une partie des déchets ménagers qui, en raison de leur taille ou de leur nature, ne sont pas adaptés à la collecte traditionnelle. Les déchets directement issus de l'activité professionnelle ne sont pas acceptés.

Seul le gardien est habilité à juger de la nature et de la quantité des déchets apportés.

Voici une liste non exhaustive des déchets acceptés dans les déchetteries de la CCKA :

- Gravats
- Plâtre
- Métaux
- Bois
- Mobilier
- Plastiques rigides
- DEEE (Déchets d'Équipement Électroniques et Électriques) correspondant aux appareils fonctionnant avec de l'électricité (y compris les câbles) ou sur pile/batterie (électroménagers, écran, HIFI, téléphone, matériel informatique...)
- Papiers et cartons
- Huisseries
- Végétaux (tonte de pelouse, branchage, feuilles, etc.)
- Piles et batteries, y compris batteries de voiture
- Huile alimentaire et huile moteur
- Certains déchets dangereux (peintures, colles, solvants, produits de jardinage, etc.)
- Ampoules à économie d'énergie et néons
- Encre d'imprimante
- Bouteilles, pots et bocaux en verre
- Emballages hors verre
- Encombrants (voir encadré ci-dessous)

Les encombrants correspondent aux objets non recyclables dans les autres filières et provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne rentrent pas dans la poubelle et ne peuvent donc pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte. Il s'agit d'objet très volumineux ou très lourd, ne contenant pas de fer (ex : isolant, béton cellulaire, moquette, tapisseries...).

Certains objets encombrants peuvent être réparés ou donnés (à des associations, ou des particuliers) pour être réemployés et favoriser ainsi la réduction des déchets et l'économie circulaire.

En cas de doute, l'usager est tenu de s'informer auprès des gardiens pour connaître les déchets acceptés et la benne adaptée. La liste des déchets acceptés est susceptible d'évoluer ; il convient de suivre les consignes des gardiens ainsi que l'affichage sur place. La liste des déchets acceptés en déchetteries est disponible sur www.kochersberg.fr





Article 4 – Déchets interdits

Sont interdits en déchetterie tous les déchets non énumérés ou non conformes à l'article 3, et en particulier :

- les déchets issus des activités économiques et assimilées : agricoles, artisanales, commerciales, hospitalières, industrielles, du bâtiment et des travaux publics, salariés, de chèques emploi service, auto-entrepreneurs, etc.
- tout contenant fermé masquant la nature du déchet (bidon, fût, sac, carton, etc.) ;
- les déchets anatomiques ou infectieux ;
- les déchets d'amiante sous toutes ses formes ;
- les DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux), le matériel médical et les médicaments ;
- les pneumatiques (avec ou sans jante) ;
- les bâches ;
- la terre et le compost ;
- les déchets putrescibles autres que les végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces verts ;
- les cadavres et les déjections diverses ;
- les couches et litière ;
- les traverses de chemin de fer ;
- les véhicules et pièces auto ;
- les extincteurs, cartouches ou bouteilles de gaz et bouteilles sous pression (oxygène, plongée, protoxyde, etc.) ;
- les produits explosifs ;
- les armes et munitions ;
- tout autre déchet non conforme (liste non exhaustive).

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland se réserve le droit de refuser des déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension, leur volume ou leur quantité présentent un danger ou des sujétions techniques particulières pour l'exploitation ou pour le fonctionnement de la déchetterie.

À l'exception des huiles, aucun déchet liquide n'est accepté ; aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être déversé dans le réseau d'assainissement ou de collecte des eaux pluviales du site.

Les gardiens sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. Ils peuvent aussi refuser des déchets non conformes au règlement. Ils sont chargés d'en avertir, le cas échéant, le service de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et les administrations (DRIRE, DDASS, DDA, Gendarmerie...).

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'usager qui pourra en cas de récidive se voir refuser l'accès aux déchetteries intercommunales et/ou points verts sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 5 – Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur les quais de déchargement prévus à cet effet et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (feu bicolore, arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite,





sens de rotation, etc.). En cas d'accidents entre tiers dans une déchetterie, la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland décline toute responsabilité.

Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes et les usagers sont priés de limiter leur circulation à pied dans la déchetterie et de ne pas laisser les enfants sortir des véhicules.

Les usagers doivent maîtriser leurs véhicules en toutes circonstances de sorte à garantir la sécurité des personnes et des installations, et ne pas gêner le bon fonctionnement du site. Les usagers doivent arrêter le moteur de leur véhicule sur l'aire d'accès aux bennes, le temps nécessaire au déchargement de leurs déchets dans la benne correspondante, sans entraver la circulation sur les voies de la déchetterie.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Les véhicules des personnes qui aident au déchargement doivent stationner à l'extérieur du site. Les usagers doivent laisser la priorité aux véhicules de service entre autres ceux chargés de l'enlèvement des déchets.

Article 6 – Comportement et responsabilités des usagers

L'accès aux déchetteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes, vols, accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'ils causent ou subissent sur le site d'une déchetterie. La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers sont tenus de prendre connaissance du règlement et des consignes de tri en déchetterie (déchets acceptés et interdits) et de respecter les conditions d'accès sans encombrer l'accès aux déchetteries ou aux bennes. La responsabilité de l'usager peut être engagée dans le cas d'un dépôt de déchets non autorisés.

Les usagers sont priés de trier au préalable leurs déchets de façon à faciliter leur déchargement et de déposer les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet, en respectant les consignes indiquées. Un usager se présentant avec des déchets « en mélange » peut se voir refuser l'accès aux bennes.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes, c'est-à-dire sans aide, le déchargement de leurs déchets. Ils sont tenus de respecter les consignes affichées en déchetterie ou celles données par le gardien qui prévalent sur tout affichage. Les usagers doivent également respecter le matériel et les infrastructures et laisser le site en bon état de propreté. Si un usager fait tomber un déchet au sol lors de son dépôt dans la benne ou dans le conteneur, il doit le ramasser.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux ou objets où qu'ils soient. Les gardiens présents assurent le bon fonctionnement de la déchetterie et réceptionnent les déchets dangereux en les rangeant dans les contenants spécifiques. Ils ne sont en aucun cas tenus d'aider les usagers au déchargement de leurs déchets.

En tant que représentant de la collectivité, les gardiens ont toute autorité au sein de la déchetterie : les usagers doivent donc respecter leur autorité et leurs consignes sans oublier de respecter les autres usagers fréquentant la déchetterie.





Article 7 – Transfert du droit de propriété des déchets

Tous les déchets deviennent propriété de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au moment du chargement dans les bennes.

Article 8 – Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 2.3. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- de veiller à l'entretien du site ;
- d'accueillir, de contrôler et d'orienter les usagers en veillant au respect des consignes de tri et à l'application du présent règlement. Il peut ainsi contrôler la nature des déchets et exiger pour cela l'ouverture des sacs ou de tout autre contenant ;
- d'informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux ;
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires au déchargement et à la manipulation de ses déchets : équipements Individuels de protection (gants, lunettes...) ou matériel (diable, pelle, balai...), y compris en se faisant accompagner de personnes en capacité de l'aider à décharger ses déchets lorsque cela est nécessaire. Il ne peut être exigé d'un agent qu'il aide les usagers au déchargement ou à la manipulation de leurs déchets.

Concernant l'accueil des artisans, commerçants et agriculteurs, le gardien est chargé d'estimer le volume des matériaux apportés et de l'inscrire sur un bon de dépôt sur lequel le professionnel aura au préalable indiqué les coordonnées de l'entreprise et la date de dépôt.

Les professionnels non redevables du service sont strictement interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 9 – Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par le non-respect du règlement intérieur, donneront lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Tout usager s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. Le non-respect du présent règlement, l'utilisation frauduleuse de la carte d'accès ou un comportement portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries, engage la responsabilité du titulaire de la carte qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès. La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

En cas de non-respect des consignes de tri ou de non-respect des consignes des gardiens, le redevable s'expose à des sanctions et à l'interdiction d'accéder en déchetterie. Il devra repartir avec ses déchets si ceux-ci n'ont pas été déposés dans le bon contenant. Le redevable pourra également être radié du service d'enlèvement des ordures ménagères de la collectivité.

Le règlement est présent sur le site internet de la CCKA, à savoir www.kochersberg.fr, et affiché en déchetterie. Tout contrevenant s'expose aux poursuites prévues par le présent règlement. En cas de non-conformité des déchets ou de refus de présentation du dispositif d'identification, l'utilisateur se verra refuser le dépôt par le gardien.





Article 10 – Financement du service

Les coûts de fonctionnement des déchetteries intercommunales sont financés essentiellement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères payée par les redevables du territoire.

L'accès aux déchetteries est inclus dans le coût de l'abonnement au service des redevables du service public particuliers, associations et collectivités. La part variable de la redevance peut être impactée par le nombre de passages en déchetteries réalisés dans le semestre ou en fonction des déchets déposés.

Pour les professionnels, l'accès en déchetterie et les passages sont facturés à part et peuvent dépendre du type de déchets déposés.

Article 11 – Divers

Le présent règlement pourra être complété par des avenants si nécessaire.

Fait à Truchtersheim, le 23 juin 2026

Le Président,
Justin VOGEL

